

BILAN DES ACTIONS SOCIALES MENEES EN FAVEUR DE L'INCLUSION SOCIALE ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ISSUES DE LA COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE ITINERANTS OU SEDENTAIRES

Pour répondre aux besoins d'inclusion sociale des gens du voyage, quatre axes de travail sont identifiés sur le volet social. Il ressort des études menées sur les conditions de vie de ce public que les enjeux de domiciliation et d'accès au droit, de scolarisation des enfants, de santé et d'insertion sociale comme professionnelle constituent des priorités. Consciente de ces difficultés, la Collectivité européenne d'Alsace a intégré au sein de sa politique volontariste des dispositifs pour y répondre.

1. La domiciliation, porte d'entrée de l'accès aux droits

1.1. La notion de domiciliation

Les Gens du voyage ont les mêmes droits et devoirs que les citoyens sédentaires. La domiciliation obligatoire leur permet de pouvoir exercer leurs droits, notamment pour bénéficier d'une assurance maladie, du RSA, d'une aide juridictionnelle (droits sociaux), de s'inscrire sur une liste électorale (droits civiques), se marier (droits civils) ...

Elle leur permet également de remplir leurs obligations en payant leurs impôts (obligations fiscales), effectuer leur journée Défense et Citoyenneté (Service National Universel) ou pour obtenir des documents administratifs (carte nationale d'identité, passeport, carte grise...).

La Collectivité européenne d'Alsace assure, sous différentes formes, et aux côtés d'autres partenaires la domiciliation des Gens du voyage dans le Haut-Rhin, tandis que sur l'ensemble du territoire alsacien les associations et les CCAS assurent cette mission.

Domicile, résidence, adresse, quelle différence ?

Le domicile : il est nécessaire pour exercer des droits (mariage...) ou remplir des obligations (impôts, service national...). Il est fixe et unique, où l'on ne vit pas nécessairement, ce qui le distingue de la résidence.

La résidence : elle correspond au lieu où l'on se trouve dans les faits. Elle permet aussi l'exercice de droits comme le mariage ou la scolarisation...

Les personnes vivant en maison ou en appartement ont une résidence fixe, qui correspond à leur domicile. Les Gens du voyage ont une résidence mobile qui n'est pas considérée comme un domicile, qui rend nécessaire une élection de domicile.

L'adresse : une adresse est légale, fiscale ou postale. Dans ce dernier cas, elle correspond au lieu de réception du courrier.

1.2. L'accès aux droits pour les résidents des aires permanentes d'accueil

Un partenariat de 20 ans existe dans le Bas-Rhin entre l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace et les structures intercommunales. Ce partenariat fixe, d'une part, le financement par la Collectivité européenne d'Alsace de la coordination des actions de caractère social sur les aires permanentes d'accueil, et d'autre part la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux dépenses de frais de fonctionnement des aires d'accueil.

Cette mission est assurée directement en régie par les intercommunalités ou déléguée aux CCAS ou à des associations qui accompagnent les voyageurs, en situation d'illettrisme pour la majorité d'entre eux, dans leurs démarches administratives et vers les services publics de droit commun (service social, CAF, sécurité sociale, direction des impôts...).

Dans un souci de convergence à l'échelle alsacienne, il sera prochainement proposé à la Commission Permanente que le financement des aires permanentes d'accueil, par la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de l'Etat, soit réévalué à compter de 2025. Sous réserve de validation de la Commission, le montant d'aides versée aux collectivités pourrait ainsi être calculé sous la forme d'un forfait annuel de 100€ par place d'aire permanente d'accueil (961 places à l'échelle Alsace au 01/11/2024).

2. La scolarisation et le soutien à la parentalité comme vecteur de citoyenneté

Chaque enfant a droit à une éducation sur la base de l'égalité des chances (article 28 de la convention internationale des droits de l'enfant). Les enfants du voyage sont concernés par ce principe, quelles que soient les modalités de leur installation. Ils doivent également respecter les mêmes règles que les autres enfants, notamment en terme d'assiduité.

2.1. Une convergence à l'œuvre

Une enquête annuelle coordonnée dans le cadre du SDAHGV du Bas-Rhin, met en évidence un taux moyen de scolarisation enfants des résidents des aires permanentes d'accueil de 35% sur les deux dernières années (2023 et 2024).

Devant ce faible taux qui reste préoccupant, les partenaires agissant autour de cette question expérimentent des solutions complémentaires à l'enseignement classique, en s'appuyant par exemple sur la méthode MONTESSORI. En lien avec les enseignants, les questions de la parentalité et de la santé sont traitées avec les professionnels de santé de la Direction de la Santé et de la PMI.

En outre, un travail de convergence à l'échelle alsacienne est d'ores et déjà engagé pour la rentrée 2025/2026 avec les centres de ressources académiques et l'appui des centres sociaux intégralement financés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) des deux départements.

Consolider la scolarisation des enfants des familles sédentaires d'origine nomade, l'exemple d'Heimersdorf

Dans le cadre d'un projet d'aménagement ambitieux d'un site d'habitat sédentaire et de dans le cadre d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre à Heimersdorf, la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant total de 660 000 € à la commune pour la réalisation de 8 Terrains Familiaux Locatifs de 25 places et la construction de 7 logements sociaux en PLAI, ainsi que des aides ANAH pour la rénovation de trois habitats.

Un comité technique social, à l'initiative du Maire de la commune et des Conseillers d'Alsace du territoire, réunit de nombreux partenaires, tant en interne (délégation du territoire Sud Alsace, DASP, DHIU, DIL...) qu'avec la Communauté de Communes Sundgau, et les services de l'Etat et des partenaires associatifs intervenant avec des financements CeA, CAF et Etat.

Cette mobilisation, de tous et des familles, conduit à la scolarisation de 7 enfants sur 8.

2.2. Les CAF actrices incontournables

Le fort investissement des deux CAF permet le fonctionnement de quatre centres sociaux spécifiques favorisant le vivre-ensemble et la connaissance réciproque à travers le développement d'actions sociales de proximité. Depuis 2018, le Centre De Ressource Gens du Voyage (CEDRE GdV) développe des actions favorisant le vivre-ensemble et l'inclusion des familles issues de la communauté des gens du voyage grâce au partenariat de la Collectivité européenne d'Alsace et de la CAF du Bas-Rhin.

A ce titre et depuis 2022, la Collectivité européenne d'Alsace soutient, grâce au CEDRE GdV, l'accompagnement à la scolarisation des enfants du voyage sur la base de la méthode de pédagogie éducative Montessori (6 745 € en 2024).

Expérimenter, accompagner pour faciliter l'adaptation sociale, l'exemple de Kaltenhouse

En 2020, la Collectivité européenne d'Alsace a accompagné le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) dans l'expérimentation d'un atelier d'accompagnement à la scolarisation pour les jeunes adolescents des sites de Kaltenhouse pour un montant de 7 000€.

3. L'accès et la prévention en santé : un bilan inquiétant et des médiations indispensables

3.1. Une plus grande vulnérabilité du public

Les Gens du voyage sont plus vulnérables face à la santé, pour plusieurs raisons :

- Conditions de vie en habitat mobile difficiles dans un environnement à risque ;
- Pratiques professionnelles parfois dangereuses : intoxication au plomb... ;
- Précarité sociale ;
- Éloignement des services de santé : médecine du travail ou scolaire.

3.2. Des médiations nécessaires et reconnues

Les conditions de vie, liées à un habitat précaire, l'itinérance et l'illettrisme des voyageurs et la prégnance de maladies souvent chroniques sont autant de problématiques qui nécessitent une prise en charge adaptée et coordonnée en vue de permettre le recours au droit commun.

Les médiations « Habitat » et « en santé » facilitent les relations entre les voyageurs et les professionnels.

L'habitat souvent précaire que connaît ce public peut entraîner l'intervention d'une médiation lorsque des travaux sont nécessaires pour remédier aux désordres observés dans le bâti. Elle est souvent l'occasion de détecter d'autres problématiques et de faire le lien avec les professionnels de santé ou les travailleurs sociaux des Espaces de Solidarités Alsace (ESA). Lorsqu'une réticence existe dans le ménage, un travail de médiation peut être nécessaire, dans un temps le plus court possible, pour faciliter l'intervention des professionnels de la Collectivité européenne d'Alsace et remédier aux difficultés recensées.

La réussite d'une médiation, l'exemple de Muhlbach-sur-Bruche

L'intervention de l'association AVA Habitat et Nomadisme, sur le site de Muhlbach sur Bruche a permis de renouer le lien avec plusieurs familles tout en traitant les difficultés liées à l'habitat.

Ce travail réalisé en confiance durant plusieurs années a produit des effets positifs, puisqu'au aujourd'hui un relai est réalisé entre l'association et les travailleurs sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce travail de longue haleine est le fruit d'une coordination entre la Direction de l'Habitat et l'association, puis de lien avec la DASP et l'ESA territorialement compétent.

La « médiation en santé » consiste à favoriser l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, mais aussi à sensibiliser les acteurs du système de santé sur les obstacles de ce public dans son accès à la santé.

A ce titre et depuis 2021, des campagnes de vaccinations et de consultations par les professionnels de santé de la PMI sont réalisées avec un minibus sur les sites de Kaltenhouse, en partenariat avec l'association AVA Habitat et Nomadisme. Elle permet notamment un diagnostic précoce sur la problématique du handicap.

Par ailleurs, avec la crise sanitaire du COVID qui a durement touché cette population, une expérimentation de « médiation en santé » a été développée en 2022, dans le Bas-Rhin, avec la présence d'infirmières à temps plein sur 4 aires d'accueil. Depuis, cette expérimentation a évolué hors Eurométropole de Strasbourg vers une offre de service, à travers un travail partenarial renforcé mobilisant les professionnels de santé des ESA, notamment sur l'aire de Sélestat.

Enfin, dans le cadre de l'espace de vie sociale présent à Kaltenhouse, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) apporte un soutien aux femmes sur les questions touchant à la santé et réalise des pré diagnostics sur les problématiques identifiées. Ce travail est mis en œuvre en étroite collaboration entre l'ESA et la direction Santé PMI

4. L'insertion sociale et professionnelle

Depuis plusieurs décennies, les populations issues du voyage subissent un lent déclin économique qui entraîne un appauvrissement (disparition des métiers traditionnels exercés) et un recours quasi systématique aux minimas sociaux.

4.1. Insertion et accompagnement

Comme pour l'accès aux soins, le mode de vie, l'illettrisme et l'illectronisme apparaissent comme des freins majeurs à l'insertion qui nécessitent un accompagnement adapté. Dans le cadre de l'appel à projets 2023 – 2025 pour la mise en œuvre de sa politique d'insertion et d'accès à l'emploi, la Collectivité européenne d'Alsace finance 2,7 ETP de référents sociaux pour l'accompagnement de 250 ménages issus de la population des Gens du Voyage à l'échelle Alsacienne.

Dans le Haut-Rhin, c'est l'association APPONA 68 qui réalise cet accompagnement particulier pour des bénéficiaires du RSA (294 ménages BRSA accompagnés en 2023). Elle élabore avec le bénéficiaire du RSA un parcours d'insertion prenant en compte les freins et les compétences à valoriser, et contractualise par la signature d'un Contrat d'Engagement Réciproque les actions à mettre en œuvre, pour rendre la personne actrice de son parcours. Au titre de ce Contrat d'Engagement Réciproque, APPONA 68 rappelle les droits et devoirs aux ménages accompagnés notamment sur les démarches d'insertion, avec pour exemple la nécessité de scolariser les enfants.

Dans le Bas-Rhin, l'accompagnement est réalisé en diffus.

4.2. Des aides renforcées

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Collectivité européenne d'Alsace vise à apporter un soutien aux ménages présentant des difficultés financières liées à l'accès ou au maintien dans leur logement notamment les personnes issues de la communauté des

gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation font partie des publics cibles du FSL.

Le FSL finance également des actions de médiation sociale sur quatre sites où demeurent des ménages issus de la communauté des gens du voyage :

- le lotissement des champs à Chatenois ;
- le lotissement de la ferme Stritten à Haguenau ;
- le site du terrain d'aviation à Kaltenhouse ;
- le site Ettore Bugatti à Haguenau.

Ces médiations consistent en la mise en place d'actions collectives ou individuelles visant l'intégration par le logement des populations ciblées (ménages ayant bénéficié d'une opération d'habitat adapté, le plus souvent issus de la communauté des gens du voyage).

5. Un habitat adapté aux besoins des populations

Pour ce qui concerne les familles sédentarisées d'origine nomade, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage, aux côtés de l'Etat, dans une politique volontariste de lutte contre l'habitat indigne, qui conduit à soutenir :

- **Le fonctionnement du pôle habitat de l'association AVA Habitat et Nomadisme** pour garantir les conditions minimales de confort et de dignité de ces habitants (délibération CP-2024-6-4-2 du 5 juillet 2024). L'association accompagne des projets d'habitat auprès de plus de 50 ménages (raccordement aux réseaux d'assainissement, installation de mobil-homes ou chalets, remise en état de logements, petites réparations, mise en conformité sanitaire/électrique...).
- **Les sites d'habitat précaires en Centre-Alsace dans le cadre de la médiation « Habitat »**. La Collectivité européenne d'Alsace soutient l'ARSEA pour réaliser une mission de médiation, en complémentarité de celles des ESA, et en lien avec eux. Elle propose un accompagnement de proximité qui contribue à renforcer le lien social et à lutter contre les exclusions d'un public souvent isolé. Grâce à un travail dans la durée et un partenariat riche, cette médiation permet d'adapter les modes opératoires afin de répondre, au mieux, à la demande et aux besoins des publics et des communes concernées (délibération CP-2024-6-4-2 du 5 juillet 2024).

Un projet innovant et partenarial, l'exemple d'Ingwiller

L'association AVA Habitat et Nomadisme est intervenue avec le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace et de la commune d'Ingwiller pour le raccordement des maisons de sédentaires au réseau d'assainissement, afin de répondre aux conditions d'hygiène minimales.

Ce projet de raccordement a été articulé avec la construction d'une micro-station pour le traitement des eaux usées, et la création d'une zone de rejet végétalisée. Le site d'habitat sédentaire est par ailleurs alimenté en électricité et en eau potable.